

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 décembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux votant : 13

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

BISSAY David :

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Pierre POIRON

2024.10.04.01

Objet : Budget COMMUNE – Décision modificative N° 04

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 657364 / 002	à caractère industriel et commercial	16 652,00
65 / 657364 / 050	à caractère industriel et commercial	1 300,00
	Total	17 952,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
65 / 6553 / 001	Service d'incendie	17 952,00
	Total	17 952,00

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : de procéder au virement de crédit suivants, sur le budget de la commune de l'exercice 2024.

A VIOLAY, le 23 décembre 2024,

La secrétaire de séance :
Jean-Pierre POIRON

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241223-202410040100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 23/12/2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est :

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

